

de Capistran porta un coup mortel, sur les murs de Belgrade, à la puissance turque. Dieu se servira toujours de ce qui n'est pas pour confondre ce qui est. Ce serait honorer l'orgueil que de le combattre à armes égales ; il faut qu'il soit battu par ce qu'il redoute le moins.

La franc-maçonnerie est partout. Afin de lui tenir tête, dilatons le Tiers-Ordre. *Un, puis deux, puis cinq, puis cent, puis mille*, a dit Léon XIII. Que ce soit notre mot d'ordre.

FR. PIERRE-BAPTISTE,
Min. Provincial.



QUESTION PRATIQUE

LE LUXE.

I

LES membres du Tiers-Ordre s'abstiendront dans leur habillement de tout ce qui ressent le luxe et l'élégance mondaine, et observeront, chacun suivant sa condition, les règles de la modestie." (Règ. chap. II, § 1.)

Comme point de départ, rappelons en quoi consistait l'habillement des Tertiaires dans le principe. Les Tertiaires, hommes et femmes, portaient extérieurement, même dans la vie ordinaire, une grande robe de gros drap gris cendré, sans taille, et retenue autour des reins par une corde. C'est-à-dire que leur habillement ordinaire était celui qui est en usage dans beaucoup de Fraternités à l'occasion des réunions ou de quelques cérémonies religieuses. Le roi St Louis aimait à s'en revêtir, en dehors des circonstances officielles. Ce n'est que dans la suite des temps, à cause de la diminution de la ferveur, que le Saint Siège permit de porter cette robe sous les habits ordinaires. Plus tard enfin, le Pape Jules II réduisit cet habit aux dimensions du scapulaire. ☞

Mais s'il y a dispense pour une pratique extérieure, est-il légitime de conclure qu'il y a aussi dispense quant à l'esprit ? La conclusion serait tout au moins formellement contraire à ce qu'a déclaré le Souverain Pontife Léon XIII en mainte circonstance. Après avoir apporté à la Règle des modifications radicales en ce